

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

REMAKE LIVE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 2 rue Washington, 75008 Paris
910 202 688 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2026

Les associés de REMAKE LIVE sont convoqués :

Le mardi 26 mai 2026 à 10h00

Hôtel Marignan Champs-Élysées, 12 rue de Marignan - 75008 Paris

en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

I- A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du dividende,
- Fixation de l'indemnisation du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement/Nomination des membres du Conseil de Surveillance,

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du montant du capital social maximum statutaire - Modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Modification de l'article 28 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions**1^{ère} résolution****Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports au titre du dernier exercice écoulé :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve dans tous leurs développements lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 34 101 037,09 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution**Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier au titre du dernier exercice écoulé,

approuve les termes des dits rapports ainsi que les conventions visées dans ces rapports.

3^{ème} résolution**Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la Société au 31 décembre 2025 à la somme de 622 006 350,00 € et prend acte qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 146 028 000,00 €, le capital étant passé de 475 978 350,00 € à 622 006 350,00 € au cours de l'exercice écoulé.

4^{ème} résolution**Quitus à la Société de Gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

5^{ème} résolution**Quitus au Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

6^{ème} résolution**Affectation du résultat et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte que :

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 : 34 101 037,09 €
Le report à nouveau de : 7 104 694,41 €
Augmentée de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission : 1 656 984,44 €
Constitue un solde distribuable : 42 862 579,41 €

Décide de l'affecter :

A la distribution d'un dividende à hauteur de : 39 675 880,54 € soit 11,38 € par part de la SCPI en pleine jouissance dont le montant des acomptes déjà versés aux associés pour un montant de 11,38 €

Au compte de report à nouveau à hauteur de 3 186 698,87 €
Portant ainsi le compte report à nouveau à : 3 186 698,87 €

7^{ème} résolution**Indemnisation du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé.

Elle décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2026.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance dans la limite de 500 € par membre et par Conseil.

8^{ème} résolution**Renouvellement/Nomination des membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

après avoir rappelé que l'article 17.1 des statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de Surveillance de la SCPI est composé de trois (3) membres au moins et de huit (8) membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour trois (3) ans et toujours rééligibles, et :

- (i) Prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 8 membres du Conseil de surveillance de la SCPI :
 - LUSIGNAN,
 - Monsieur Erwann DAUVILLIERS,
 - Monsieur Richard DEGIOANNI,
 - Monsieur Guillaume HUBLLOT,
 - SPIRICA,
 - SURAVENIR,
 - CARPE DIEM PATRIMOINE,
 - SC CAFFIS II,

- (ii) Décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de Surveillance, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, et dans la limite des huit (8) postes à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

9^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

Décide de modifier le montant du capital social maximum statutaire pour le porter de un milliard d'euros (1.000.000.000 €) à un milliard et deux cents millions d'euros (1.200.000.000 €), sans qu'il y ait une quelconque obligation d'atteindre ce montant dans un délai déterminé,

Décide corrélativement d'apporter à l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts les modifications apparaissant ci-dessous :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL »

[...]

- *Capital social maximum*

Le montant du capital social maximum autorisé est fixé à ~~un milliard d'euros (1.000.000.000)~~ un milliard et deux cents millions d'euros (1.200.000.000 €), hors prime d'émission.

Le capital social maximum constitue le plafond au-delà duquel les souscriptions ne pourront être reçues. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire.»

Et autorise la Société de Gestion à modifier en conséquence la note d'information de la SCPI afin d'y insérer le nouveau montant du capital social maximum statutaire de la SCPI Remake Live.

10^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

Décide de modifier l'article 28 des statuts comme suit :

« ARTICLE 28 – REPARTITION DES RESULTATS ET SOMMES DISTRIBUABLES »

[...]

*Ce bénéfice ainsi déterminé, diminué des sommes que l'assemblée générale décide de mettre en réserves **ou de reporter à nouveau**, est distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts possédées en tenant compte de la date d'entrée en jouissance, c'est-à-dire la date à compter de laquelle elles ouvrent droit à dividende.*

L'Assemblée peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes à prélever sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. La Société de Gestion est également habilitée à distribuer les sommes qu'elle juge nécessaire sur le poste prime d'émission. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

11^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ANNEXE - SCPI REMAKE LIVE

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les mandats de l'intégralité des membres du Conseil de Surveillance arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :
(par ordre chronologique de réception des candidats)

	NOM ET PRENOM / PERSONNE MORALE	REPRESENTANT LEGAL	Age	Activité / Profession	Nb/parts détenues en pleine propriété ou en nue-propiété dans la SCPI	Nb/mandats dans d'autres SCPI ou so- ciétés faisant offre au public
1	SOCIETE CAFFIS II	Alain CAFFI	73	Gérant	1151	0
2	SOCIETE SPIRICA	ANAÏD CHAHINIAN	52	Directrice générale	985 340	5
3	SOCIETE SURAVENIR	FRANÇOIS- RÉGIS BERNICOT	51	Président du directoire	945 365	0 (mandats dans des SCI)
4	SOCIETE LUSIGNAN	PAUL GUADAGNIN	40	Conseiller en gestion de patrimoine	53	2
5	HUBLOT GUILLAUME	N/A	53	Gérant / CGP	444	1

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont :
(par ordre chronologique de réception des candidats)

	NOM ET PRENOM / PERSONNE MORALE	REPRESENTANT LEGAL	Age	Activité / Profession	Nb/parts détenues en pleine propriété ou en nue-pro- priété dans la SCPI	Nb/mandats dans d'autres SCPI ou so- ciétés faisant offre au public
6	CATTIN Michel	N/A	78	Consultant en entreprise (Retraité)	425	16
7	GIOLAI Andrée	N/A	65	Attachée principale de mai- rie	245	3
8	MARRONE ALEXANDRE	N/A	51	Conseiller en gestion de patrimoine	413	3
9	SC SAGESSE	Benjamin CONTINENTE	45	Conseiller en gestion de patrimoine	392	1 (DARWIN)
10	SEBAG HARRY	N/A	42	Conseiller en gestion de patrimoine	200	1